

5. STATUT INSTITUTIONNEL DES CAR

Ainsi qu'il a été reconnu à la réunion du Bureau tenue en Slovénie les 6 et 7 avril 2006 (voir document UNEP/BUR 64/4), actuellement les CAR ont des statuts différents, allant du statut officiel des Nations Unies (REMPEC) à celui d'agence/organe national (CAR/PP, INFO/RAC, CAR/ASP) en passant par celui du MED POL "ancré" dans le PAM ou celui du CAR/PB, presque équivalant à celui d'ONG.

Il a été reconnu qu'une telle diversité posait de graves obstacles à une coordination pleinement fonctionnelle et harmonisée entre le Secrétariat et les composantes du PAM.

L'harmonisation du statut institutionnel des CAR (y compris le MED POL) et la clarification de leurs rôles spécifiques dans le processus de mise en œuvre de la Convention de Barcelone constituent donc une priorité.

C'est là en fait une condition préalable essentielle à un système de bonne gouvernance pour le PAM, pleinement fonctionnel et consolidé.

Dans ce contexte, transformer les CAR en centres internationaux hors du système des Nations Unies pourrait être opportun.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLANIFICATION À LONG TERME

Principes:

Afin d'assortir les travaux du PAM de prévisibilité, la planification reposera sur un programme indicatif de cinq ans décrivant les objectifs et identifiant les actions à entreprendre dans le cadre du système PAM pour la période quinquennale suivante. Afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la pertinence, et de permettre d'apporter des modifications en fonction de l'évolution, le programme indicatif de cinq ans sera examiné et revu selon un horizon mobile à chaque réunion ordinaire des Parties contractantes. Chaque réunion ordinaire des Parties contractantes, considérant également les résultats intérimaires et l'état de la mise en œuvre que le Secrétariat lui aura présenté, adoptera aussi un programme de travail biennal plus détaillé, spécifiant les actions à entreprendre au cours de l'exercice biennal suivant.

L'objectif des activités comprises dans les programmes de travail du PAM sera de faciliter et d'encourager la pleine mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies ainsi que des décisions et recommandations des réunions ordinaires des Parties contractantes.

Tant le programme indicatif quinquennal que le programme de travail biennal détaillé devront couvrir toutes les activités du PAM, comprenant à la fois celles qui seront financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et celles qui le seront par d'autres sources. Les composantes du PAM pourront entreprendre des activités non prévues dans le programme de travail adopté par la réunion ordinaire des Parties contractantes, si ces activités sont justifiées et conformes aux mandats des composantes. Cependant, le Bureau devrait approuver les modifications au programme de travail avant que toute activité additionnelle soit lancée.

Préparation des programmes proposés:

Le programme indicatif quinquennal et les programmes de travail biennaux sont adoptés par les Parties contractantes à leur réunion ordinaire sur la base d'une proposition présentée par le Secrétariat.

L'Unité de coordination supervisera la préparation des projets de programmes en s'appuyant sur les suggestions préliminaires formulées par les CAR en fonction de leurs domaines de compétence respectifs et d'une analyse des résultats obtenus.

Les propositions relatives au programme de travail biennal devraient tenir compte du programme indicatif quinquennal existant (tel qu'adopté par la réunion ordinaire des Parties contractantes précédente), ainsi que des résultats des exercices de suivi de l'état de l'environnement et du respect des obligations (voir section 7 du présent document). Chaque CAR devrait consulter, s'il y a lieu, son Point focal désigné, pour préparer ses propositions; les CAR sont également encouragés à communiquer entre eux à ce stade, en vue de renforcer la complémentarité des parties qu'ils proposent d'inclure dans les programmes de travail du PAM.

Pour chacun des éléments qu'elle propose d'inclure dans le programme, la composante du PAM devrait préparer un cadre logique indiquant:

Pour chaque rubrique du programme indicatif de cinq ans:

- les objectifs et les résultats;
- les activités indicatives à mener pour atteindre les objectifs;
- le rapport avec la Convention, les Protocoles, les stratégies et décisions adoptées des Parties contractantes;
- le lien avec d'autres activités (en cours/passées; extérieures/intérieures au PAM);
- l'indication des ressources nécessaires;
- les risques.

Pour chaque action du programme de travail biennal:

- ❖ les objectifs/résultats spécifiques;
- ❖ la durabilité à long terme/le suivi des résultats;
- ❖ l'indicateur ou les indicateurs proposé(s) pour suivre la réalisation;
- ❖ la justification/le rapport avec la Convention, les Protocoles, les stratégies et décisions adoptées par les Parties contractantes;
- ❖ la relation avec le programme en cours (ou si l'action n'est pas prévue, sa justification);
- ❖ l'analyse SWOT²⁸;
- ❖ le lien avec d'autres actions (en cours/passées, extérieures/intérieures au PAM) – et manière d'assurer les synergies;
- ❖ les ressources – humaines et financières – nécessaires;
- ❖ la source budgétaire;
- ❖ la répartition des responsabilités dans le système PAM;

²⁸ SWOT Analysis (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats): Analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces).

- ❖ les risques et leur gestion.

Les CAR et le MED POL devraient utiliser la préparation de ce cadre logique comme outil pour assurer la pertinence et l'efficacité escomptée de l'activité qu'ils proposent.

L'Unité analysera les propositions des différents CAR pour en déterminer la cohérence et la faisabilité et examinera les aspects stratégiques des éléments à introduire dans les dernières années du programme indicatif à horizon mobile. L'Unité de coordination est encouragée à consulter, s'il y a lieu, les organisations partenaires au cours de cette phase.

L'Unité de coordination transmettra alors le projet de propositions consolidé pour le programme indicatif de cinq ans et le programme de travail de l'exercice biennal suivant aux Points focaux du PAM en vue de commentaires et observations préliminaires présentées par écrit au moins quatre mois avant la réunion des Points focaux du PAM. L'Unité de coordination devrait examiner les commentaires reçus lors d'une réunion des directeurs des CAR, afin de préparer un projet révisé à soumettre à la réunion des Points focaux du PAM. La discussion lors de la réunion des Points focaux devrait porter en particulier sur la cohérence d'ensemble et les aspects pratiques du programme de travail biennal proposé ainsi que sur l'orientation stratégique du programme indicatif à horizon mobile de cinq ans proposé.

Le projet final de chaque programme sera ensuite présenté par le Secrétariat à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

Décisions et recommandations des réunions ordinaires des Parties contractantes:

Les décisions prises par les Parties contractantes à leurs réunions ordinaires devraient être pratiques et concises.

Les Parties contractantes adopteront le programme indicatif de cinq ans et le programme de travail biennal en prenant une seule décision à leur réunion ordinaire. Les Parties devraient s'abstenir d'adopter des décisions supplémentaires assignant au Secrétariat des tâches qui remplacent celles qui sont prévues dans le programme de travail ou qui s'y ajoutent.

Toute autre décision à l'intention du Secrétariat devrait indiquer clairement si elle s'adresse à l'Unité de coordination seule, à un (des) CAR spécifique(s) ou aux composantes du PAM dans leur ensemble. Les décisions adressées aux Parties contractantes elles-mêmes devraient être de caractère opérationnel (et non déclaratoire), réalisables et suffisamment précises pour permettre d'en évaluer le respect à l'avenir. Ces décisions devraient être cohérentes avec les orientations stratégiques et les échéanciers figurant dans le programme de travail.

Les déclarations et recommandations politiques des Parties contractantes et les lignes directrices qu'elles adoptent devraient être distinguées des décisions et ne pas faire l'objet d'un rapport sur leur respect.